

H.O/LA
MINISTERE DE LA SANTE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES ETUDES ET DE

LA PLANIFICATION

clt n° 1196

BURKINA FASO
Unité - Progres - Justice

Arrêté N° 349 /MS/SG/DEP
portant autorisation de construire
un CSPA à Doubaré.

LE MINISTRE DE LA SANTE

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

- VU la Constitution du 2 juin 1991
- VU le Décret n° 2002 -204 /PRES/ du 6 Juin 2002 portant nomination du Premier Ministre;
- VU le Décret n° 2004 -003/PRES/PM du 17 Janvier 2004 portant Remaniement du Gouvernement du Burkina Faso;
- VU le Décret n°2002-254/PRS/PM/SGG-CM/ du 17 Juillet 2002, portant organisation type des Départements Ministériels;
- VU le Décret n°2002-464/PRES/PM/MS du 28 Octobre 2002, portant organisation du Ministère de la Santé;
- VU la requête du Responsable Administratif du village de Doubaré relative à la construction d'un CSPA à Doubaré province du Yatenga.

ARRETE

ARTICLE 1 : Une autorisation de construire un Centre de Santé et de Promotion Sociale (CSPA), en matériaux définitifs à Doubaré est accordée aux populations de Doubaré et environs, Province du Yatenga, district sanitaire Ouahigouya.

ARTICLE 2 : Ce Centre de Santé et de Promotion Sociale comprendra, selon le plan type du Ministère de la Santé :

- Un dispensaire avec équipement
- Une maternité avec équipement
- Un dépôt pharmaceutique
- Un logement pour le personnel du dispensaire
- Un logement pour le personnel de la maternité
- Des latrines et toilettes extérieures
- Un forage équipé d'une pompe

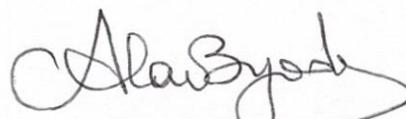
ARTICLE 3 : Le Ministère de la Santé fournira le personnel qualifié requis, dès que Possible, après la construction du CSPS.

ARTICLE 4 : Le Directeur Régional de la Santé du Nord est chargé du suivi du projet.

Ouagadougou, le 19 NOV 2004

AMPLIATIONS :

- | | |
|---------------------------|----|
| - S.G | 1 |
| - H.C. Yatenga | 1 |
| - DRS. Nord | 1 |
| - MCD Ouahigouya | 1 |
| - Préfet Dépt. Kaïn | 1 |
| - Toutes directions | 15 |
| - Populations intéressées | 2 |
| - Archives/Chrono | 5 |


Bédouma Alain YODA
Officier de l'Ordre National